

E 16000147/59

# Rapport d'enquête publique

## 1- Rapport d'enquête du commissaire enquêteur



enquête ayant pour objet la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle– 62750.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

REGION HAUTS DE FRANCE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 12 septembre au jeudi 13 octobre 2016 inclus

---

numéro E 16000 147 / 59

enquête ayant pour objet la modification numéro 1  
du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle - 62750.

Alain Daget  
ingénieur École centrale de Lille  
19 rue du jeu de paume  
62000 Arras  
09 54 49 28 80  
06 09 43 91 53  
ce.daget@free.fr

commissaire enquêteur désigné en date du jeudi 7 juillet 2016  
par Madame la présidente du Tribunal administratif de Lille  
enquête prescrite par arrêté du lundi 8 août 2016  
de Monsieur le maire de Loos-en-Gohelle

# SOMMAIRE

RAPPORT de Monsieur Alain DAGET ingénieur École centrale de Lille COMMISSAIRE ENQUÊTEUR concernant le déroulement de l'enquête	4
<b>1 ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....</b>	<b>5</b>
<b>2 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....</b>	<b>15</b>
2.1 Commune, contexte, enjeux	15
2.2 Objet de l'enquête	18
2.3 Cadre juridique et réglementaire	22
2.4 Composition du dossier d'enquête publique	22
<b>3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>24</b>
3.1 Avant l'enquête publique	24
3.2 Déroulement de l'enquête publique	26
3.3 Déroulement de la procédure	29
3.4 Formalités après la fin de l'enquête	30
<b>4 DESCRIPTION DU PROJET ET DU SECTEUR D'ETUDE .....</b>	<b>31</b>
4.1 Cadre général	31
4.2 Nature du projet et expression du besoin	31
4.3 Compatibilité avec les contraintes supra communales	31
<b>5 L'ASSOCIATION .....</b>	<b>33</b>
5.1 Bilan des avis exprimés	34
<b>6 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC .....</b>	<b>36</b>
6.1 Observations formulées dans le registre d'enquête	36
6.2 Observations formulées par courriers	49
6.3 Observations formulées par courriels	50
6.4 Observations formulées sur le site internet	50
<b>7 ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>51</b>
7.1 Audition de Monsieur le maire-adjoint	51
7.2 Observations personnelles du commissaire enquêteur	51
7.3 Synthèse finale	53
7.4 Pertinence du projet	53
<b>8 CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>54</b>

Couverture : Carte de Loos-en-Gohelle numéro 141 Feuille 73, établie d'après les opérations géométriques de M. César-François Cassini de Thury, 1765.

***RAPPORT***  
***de Monsieur Alain DAGET***  
***ingénieur École centrale de Lille***  
***COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***  
***concernant le déroulement de l'enquête***

# 1 ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

A	Zone agricole dans les plans locaux d'urbanisme
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ABP	Arrêté de Protection du Biotope
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ( <a href="http://www.ademe.fr">www.ademe.fr</a> )
ADS	Application du Droit des Sols
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme
AFSSET	Agence Française de la Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail
AFU	Association Foncière Urbaine
AILE	Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'environnement
ALUR	Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
ANDRED	Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
ARIA	Analyse Recherche et Information sur les Accidents (Base de données créée et gérée par le BARPI)
ARPE	Agence Régionale pour l'Environnement
ATEN	Atelier Technique des Espaces Naturels
ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BCAE	Bonnes Conditions Agro-Environnementales
BP	Bassin de pollution
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières ( <a href="http://www.brgm.fr">www.brgm.fr</a> )
BTU	Boues issues du Traitement des eaux Usées urbaines
C/N	Rapport Carbone sur Azote
CAB	Commission administrative de bassin
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CALL	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement

CAUE	Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement ( <a href="http://www.fncaue.asso.fr">www.fncaue.asso.fr</a> ) Organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et des services de l'État dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Il a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, tant auprès du public que des maîtres d'ouvrages et des professionnels ; il assure un conseil auprès des particuliers et des collectivités locales.
CBPA	Code de Bonne Pratique Agricole
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles. Elle constitue l'un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles mis en place par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.
CDH	Conseil Départemental d'Hygiène
CE	selon le contexte, Commissaire enquêteur, Commission d'enquête ou Conseil d'Etat
CEDER	Centre d'Étude et de Développement des Énergies Renouvelables
CEMAGREF	Centre national du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CERTU	Centre d'Étude sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques, ministère de l'Équipement ( <a href="http://www.equipement.gouv.fr">www.equipement.gouv.fr</a> )
CES	Coefficient d'Emprise au Sol
CETA	Centre d'Étude des Techniques Agricoles
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CIADT	Comité Interministériel d'Aménagement et du Développement du Territoire
CIDB	Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora
CLE	Commission Locale de l'Eau : assemblée délibérante, indépendante et décentralisée, c'est l'organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE. La CLE est composée de 3 collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (fournissant au moins la moitié des membres de la CLE), le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) et le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (fournissant le reste des membres). La durée du mandat des membres autres que les représentants de l'Etat est de 6 ans. Le nombre de membres est défini par chaque SAGE.
CLHS	Comité Local d'Hygiène et de Sécurité
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CNCE	Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs
CNDDGE	Comité national du Développement durable et du Grenelle de l'environnement
CNDP	Commission Nationale du Débat Public

CNE	Comité National de l'Eau
CNTE	Conseil national de la transition écologique
CODERST	Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendies et de Secours
CODISC	Centre Opérationnel de la Direction de la Sécurité Civile
COFIL	COMité de PILOtage
COREP	Commission Régionale d'Élaboration du Plan régional de la qualité de l'air
CORPEN	Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates
CPER	Contrat de projet État-Région
CRADT	Conseil Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
CREPAN	Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSI	Centre des services informatiques de la Direction générale des impôts
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE	Comité Technique de l'Eau
dB(A)	Décibels pondérés A
DBO	Demande biochimique en oxygène (station d'épuration)
DBO5	Demande biochimique en oxygène sur cinq jours (station d'épuration : La DBO5 est la quantité d'oxygène nécessaire aux microorganismes aérobie pour assurer l'oxydation et la stabilisation des matières organiques biodégradables présentes dans 1 litre. Par convention, la DBO5 est la valeur obtenue après 5 jours d'incubation à 20°C à l'obscurité, elle est exprimée en milligrammes par litre.
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCM	Matière dissoute et colloïdale
DCO	Demande chimique en oxygène (station d'épuration)
DD	Développement Durable
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Direction départementale interministérielle qui regroupe les anciennes directions départementales de l'équipement (DDE) et de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), ainsi qu'une partie des affaires maritimes.

DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (www.diact.gouv.fr)
DIB	Déchets Industriels Banals
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DJE	Dose Journalière d'Exposition
DNP	Direction de la Nature et des Paysages
DO	Déversoir d'orages
DOG	Document d'Orientations Générales
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (Min. de l'Écologie)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Elle résulte de la fusion des anciennes directions régionales de l'équipement (DRE), de l'environnement (DIREN) et, pour partie, de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr)
DRM	Délégation aux Risques majeurs
DSV	Direction des Services Vétérinaires
DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
EARL	Entreprise Agricole à Responsabilité limitée
EDEI	Élevage à Dimension Économique Insuffisante
EDF	Electricité de France
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
ENL	Engagement National pour le Logement (Loi ENL)
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale Structure administrative créée par des communes pour exercer en commun certaines compétences.
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
Fichiers fonciers	L'une des formes sous lesquelles la documentation cadastrale littérale peut être délivrée. Les autres formes sont la documentation papier et le cédérom VISDGI (aussi appelés matrice cadastrale)
FFOM	Fraction Fermentescible issue des Ordures Ménagères résiduelles (OMr).
Fichiers	Les fichiers fonciers sont aussi appelés fichiers MAJIC II, du nom du système

MAJIC II	informatique dans lequel sont gérées les données foncières
FP	Fichier des propriétaires. C'est l'un des 4 fichiers fonciers
FPB	Fichier des propriétés bâties. C'est l'un des 4 fichiers fonciers
FPNB	Fichier des propriétés non bâties. C'est l'un des 4 fichiers fonciers
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GRAPE	Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IC	Installation Classée
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFEN	Institut Français de l'ENvironnement ( <a href="http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr">www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr</a> )
IFN	Inventaire Forestier National ( <a href="http://www.ifn.fr">www.ifn.fr</a> )
IFORE	Institut de Formation à l'Environnement
IIC	Inspection des Installations Classées
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques ( <a href="http://www.ineris.fr">www.ineris.fr</a> )
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités
IPCS	International Program on Chemical Safety
IR	Indice de Risque
JO	Journal Officiel
JOCE	Journal Officiel de la Communauté Européenne ( <a href="http://europa.eu.int">europa.eu.int</a> )
JORF	Journal Officiel de République Française ( <a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr">www.journal-officiel.gouv.fr</a> )
LAAAF	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
LAeq	Niveau sonore acoustique équivalent
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LENE	Loi Engagement National pour l'Environnement Loi du 12 juillet 2010 déclinant, thème par thème, les objectifs fixés par le premier volet législatif du Grenelle de l'Environnement (loi de programmation du 3 août 2009).
LMAP	Loi Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche Loi du 27 juillet 2010, qui vise à stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la

	compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le «gaspillage» des terres agricoles.
LOADT	Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement du Territoire
LOF	Loi d'Orientation Foncière
MAJIC	Base de données et système informatique dans lequel sont gérées les données foncières à la DGI. MAJIC signifie Mise A Jour des Informations Cadastreales.
Matrice cadastrale	L'une des formes sous lesquelles la documentation cadastrale littérale peut être délivrée. Les autres formes sont la documentation papier et les fichiers fonciers (aussi appelés fichiers MAJIC II).
MEDAD	Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ( <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a> )
MES	Matières en suspension (station d'épuration)
MIE	Mission Interministérielle de l'Eau
MISE	Mission Inter Services de l'Eau
MO	Matière Organique
MRC	Maladie Réputée Contagieuse
MS	Matière Sèche
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
MSV	Matière Sèche Volatile
MTD	Meilleure Technique Disponible
N <sub>2</sub> O	Protoxyde d'azote (également appelé Oxyde nitreux), puissant gaz à effet de serre qui subsiste longtemps dans l'atmosphère (environ 120 ans.)
NH <sub>3</sub>	Ammoniac : Composé basique, incolore sous sa forme gazeuse, à l'odeur piquante, plus léger que l'air. Il peut provoquer des brûlures et des irritations pulmonaires. Déchet dangereux pour l'environnement et la santé. Polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux.
Nk	Niveau keraunique
NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'Azote : Gaz brun rougeâtre d'odeur âcre déplaisante. Puissant agent oxydant, il donne, par réaction avec l'air, de l'acide nitrique, substance corrosive, et des nitrates organiques dont l'effet est toxique. Il participe aussi aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone au sol
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et Communication
O <sub>3</sub>	Ozone : variété gazeuse de l'oxygène O <sub>2</sub> , plus lourde que l'air. On parle du "bon" c'est-à-dire ozone stratosphérique et du "mauvais" c'est-à-dire ozone à la surface de la terre, également appelé ozone troposphérique.
OIE	Office International de l'Eau ( <a href="http://www.oieau.fr">www.oieau.fr</a> )
Omr	Ordures Ménagères résiduelles
OMS	Organisation Mondiale de la Sante

ORGFH	Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
PA H50 ou 100	Proximité des Activités Humaines a 50 ou 100 m
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Projet Agricole Départemental
PAR	Plan d'Aménagement Rural
PC	Permis de Construire
PCB	PolyChloroBiphenyle
PCET	Plan climat énergie territorial
PCI	Plan Cadastral Informatisé
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PEAN	Périmètre d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains Dispositif de protection réglementaire de ces espaces mis en place par le Département, qui comprend également un droit de préemption (droit d'achat prioritaire des terrains) et un programme d'actions.
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PEJ	Protéger l'environnement j'adhère
PER	Plan d'Exposition aux Risques (remplacé par le PPR)
PII	Plan d'Intervention Interne (sécurité des établissements)
PTTE	Programme des Interventions Territorialisées de l'Etat
PLGC	Plan local de gestion des crues
PLU	Plan Local d'Urbanisme Document d'urbanisme local, à l'échelon communal ou intercommunal, qui affiche le projet territorial de la collectivité et précise le droit du sol à la parcelle.
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMPLEE	Plan de Maitrise de Pollution Liées aux Effluents d'Elevage
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'occupation des Sols
PP	Prairies Permanentes
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPE 35	Proximité d'un point d'eau (moins de 35 m)
PPI	Plan Particulier d'Intervention
Ppm	Partie par million

PPR	Plan de Prévention des Risques (remplace le PER)
PPRI	Plan de prévention des risques naturels d'inondations
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PPS	Produits phytosanitaires
PQPN	Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable : Document institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole et agroalimentaire de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
PREDI	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
PSMV	Plan de Sauvetage et de Mise en Valeur
PSS	Plan des Surfaces Submersibles
PSZR	Plan des Servitudes et des Zones à Risques (POS)
RD	Route Départementale
RNN	Reserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural. Organismes d'intervention sur le marché foncier rural, créés en 1960, dont la mission est de contribuer à l'amélioration des structures foncières du secteur agricole.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Document de planification qui décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau les grandes orientations définies par le SDAGE.
SAGEECE	Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau
SAMO	Surface Amendée en Matières Organiques
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SATEGE	Service d'Assistance Technique a la Gestion des Epanchages
SAU	Surface Agricole Utile
SCHAPI	Service central d'hydrologie et d'appui à la prévision des inondations
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SDAGE fixent pour chacun des 6 bassins hydrographiques français les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

SDDE	Schéma directeur des données sur l'eau
SDIS	Schéma Départemental d'Incendie et de Secours
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SEM	Société d'Economie Mixte
SEMA	Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SENR	Schéma des Espaces Naturels et Ruraux
SET	Surface Equivalente Topographique
SEVESO	SEVESO 1 et SEVESO 2 sont des directives relatives au classement des entreprises présentant des risques technologiques - (Seveso : ville d'Italie ayant enregistré le premier accident grave répertorié de réacteur chimique)
SFRM	Société Française des Risques Majeurs
SIE	Système d'information sur l'eau
SMRB	Syndicat Mixte de la Région de Bapaume
SNADT	Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de Soufre : gaz incolore, à l'odeur piquante, produit par la combustion des énergies fossiles contenant du soufre (charbon et pétrole) pour le chauffage domestique, la production d'électricité ou les véhicules à moteur.
SOT	Seuil d'Obligation de Traitement.
SPE	Surface Potentiellement épendable
SPGE	Services de la Protection et de la Gestion de l'Espace
SPPPI	Secrétariat Permanent Pour les Problèmes de Pollution Industrielle
SPR	Surface Potentiellement Réceptrice
SPRE	Service Public Régional de l'Environnement
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air, de l'énergie.
SRCE	Schéma Régional Cohérence Ecologique
SSC	Schéma de Services Collectifs
STEP	Station de Traitement des Eaux usées
TA	Tribunal / Tribunaux Administratif(s)
TL	Terres Labourables
TRAME	Centre de ressources et de développement agricole et rural
TRDP	Territoires Ruraux de Développement Prioritaire
TVB	Trame Verte et Bleue

U et H	Urbanisme et Habitat (Loi)
UTH	Unité de Travail Humain
VISDIG	L'une des formes sous lesquelles la documentation cadastrale littérale peut être délivrée. Les autres formes sont la documentation papier et les fichiers fonciers (aussi appelés fichiers MAJIC II
VME	Valeur limite moyenne d'exposition
VTR	Valeur toxicologique de référence
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAC	Zone d'Actions Complémentaires.
ZAP	Zone Agricole Protégée. Servitude d'utilité publique visant à protéger des terres agricoles en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.
ZEP	Zone d'Environnement Protégée
ZERMOS	Zone Exposée aux Risques de Mouvements du Sol
ZES	Zone d'Excédent Structurel.
ZHSGE	Zone Humide Stratégique pour la Gestion de l'Eau
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
ZV	Zone vulnérable (définie par la directive nitrates).

## 2 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

Par décision de Madame la présidente du Tribunal administratif de Lille, il a été prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire l'enquête ayant pour objet la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle.

Cette enquête publique, effectuée entre le lundi 12 septembre et le jeudi 13 octobre 2016 inclus, conduit le commissaire enquêteur à établir le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard de ce projet.

### 2.1 Commune, contexte, enjeux

Loos-en-Gohelle est une commune française située dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts de France.



Loos-en-Gohelle dans le Pas-de-Calais.



Loos-en-Gohelle dans son canton (Wingles) et son arrondissement (Lens).

Depuis 2015, le canton de Wingles comprend les 9 communes suivantes

Nom	Code Insee	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (pop. légale 2013)	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
Bénifontaine	62107	4,24	367	87
Estvelles	62311	2,54	2 069	815
Grenay	62386	3,22	6 899	2 143
Hulluch	62464	5,74	3 167	552
<b>Loos-en-Gohelle</b>	<b>62528</b>	<b>12,70</b>	<b>6 581</b>	<b>518</b>
Meurchin	62573	4,64	3 787	816
Pont-à-Vendin	62666	2,01	3 157	1 571
Vendin-le-Vieil	62842	10,67	7 905	741
Wingles	62895	5,93	8 268	1 394

Ses habitants sont appelés les Loossois.

Loos-en-Gohelle est une commune essentiellement résidentielle, composée principalement de maisons individuelles anciennes (habitat minier). C'est une commune semi-urbaine, à la fois à proximité directe des grandes villes de Lens et Liévin au sud et entourée de grandes plaines cultivées. Ancienne cité minière, on y trouve les deux plus hauts terrils houillers d'Europe (184 et 182 m).



Terrils du 11/19 à Loos-en-Gohelle surplombant Liévin.  
Vus de Givenchy-en-Gohelle (Mémorial canadien).

## 2.1.1 Aspects réglementaires

### 2.1.1.1 Le plan local d'urbanisme

Les études de diagnostic du territoire ont eu lieu à l'été 2010, engageant ainsi Loos-en-Gohelle dans la transformation de son plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU). Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été voté en septembre 2011. Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 3 juillet 2013 (cf annexe 2). Au fil de son application, et pour tenir compte de l'évolution de la législation, il est apparu nécessaire d'effectuer des changements qui sont l'objet de cette modification.

### 2.1.1.2 Sur la procédure

Une procédure de modification de plan local d'urbanisme ne peut être engagée que si celle-ci :

- 1° ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Dans les cas contraires, ce serait la procédure de révision qui s'imposerait, selon l'art L 153-31 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification convient car le projet respecte en effet cette quadruple exclusion.

### 2.1.1.3 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Loos-en-Gohelle et plus globalement la communauté d'agglomération de Lens-Liévin font partie du schéma de cohérence territoriale des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin (SCoT-LLHC) dont le périmètre a été fixé par arrêté Préfectoral et qui regroupe 50 communes (366 823 habitants<sup>1</sup> sur un territoire de 351,45 km<sup>2</sup>)

## 2.1.2 Intercommunalité

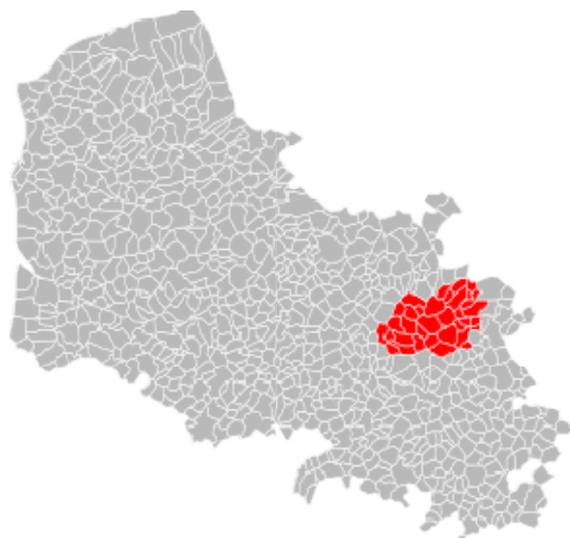
Loos-en-Gohelle fait partie de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), dite Communaupole, intercommunalité française située dans le département du Pas-de-Calais et la région Hauts-de-France.

Ses deux villes principales sont Lens (32 663 habitants en 2012) et Liévin (31 580 habitants en 2012).

---

<sup>1</sup> INSEE 2012

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin a repris le périmètre d'un district<sup>2</sup> né en 1968 ainsi que ses compétences. Ces compétences ont été depuis élargies.



La CALL dans le Pas-de-Calais.

Le 25 juin 2004, la communauté d'agglomération<sup>3</sup> a adopté la dénomination **Communaupole**.

La Communaupole comprend les 36 communes suivantes (dont 29 de l'arrondissement de Lens et 7 communes de l'arrondissement d'Arras) : Lens (siège), Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Éleu-dit-Leauwette, Estevelles, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Grenay, Harnes, Hulluch, Liévin, Loison-sous-Lens, **Loos-en-Gohelle**, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Servins, Souchez, Vendin-le-Vieil, Villers-au-Bois, Vimy, Wingles.

L'ensemble représentait 244 561 habitants en 2010.

Jean-François Caron, maire de Loos-en-Gohelle, est vice-président chargé de la recherche et de l'innovation ;

L'article L5216-5 du **Code général des collectivités territoriales**<sup>4</sup> attribue à la communauté d'agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme : « I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : [...] 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt

2 Le district urbain est une ancienne forme de coopération intercommunale française créée par l'ordonnance no 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations. Elle est étendue aux zones rurales par la loi no 70-1297 du 31 décembre 1970. On parle alors de district. Elle disparaît à compter du 1er janvier 2002 en application de la loi no 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. La loi permet alors aux districts urbains de choisir la transformation en communautés de communes, en communautés d'agglomération ou communautés urbaines.

3 Une communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) français à fiscalité propre, qui prévoit une importante intégration des communes membres. Elle est définie comme étant : « [...] un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département. Le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département. »

4

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI00020951483&dateTexte=>

communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; »

Pour autant, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin n'a pas décidé de priver la commune de Loos-en-Gohelle de sa compétence en ce domaine pour l'instant.

## ***2.2 Objet de l'enquête***

Les objectifs principaux de la première modification sont d'amender plusieurs règles dont l'application est complexe ou bloquante pour certains projets et de faire évoluer le texte du plan local d'urbanisme pour respecter les lois entrées en application depuis son approbation et ainsi le rendre conforme au contexte législatif d'aujourd'hui :

- la loi ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) dispose que les secteurs « h », « m », « l » et « j » sont appelés STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité). Ils peuvent être délimités à titre exceptionnel et après avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette consultation n'ayant pas eu lieu, les secteurs « h », « m », « l » et « j » sont considérés comme illégaux dans le plan local d'urbanisme de la commune ;
- la loi LAAAF (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) a amendé la rédaction de l'article L132-1-5-II,6 :°les habitations existantes en zone A et N peuvent faire l'objet d'extensions limitées ;
- enfin la loi du 6 août 2015 (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) permet d'autoriser les annexes aux habitations existantes en zone agricole et naturelle.

En vue de rendre le plan local d'urbanisme conforme à la législation actuelle, la modification projette la suppression des secteurs « h », « j » et « l », l'autorisation des extensions limitées et la construction d'annexes des habitations existantes en zones A et N à la date d'approbation de la modification. Le dossier a été soumis à l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers qui a émis un avis favorable (annexe 8, page 3)

Les secteurs indicés « h », « j » et « l » seraient inscrits selon le projet :

- en secteur Ap pour les parcelles qui étaient initialement dans le secteur Ah ;
- en zone N pour les parcelles qui étaient initialement dans les secteurs Nh, Nj et Nl.

Zonage du territoire de Loos-en-Gohelle		
Zones et secteurs		
au PLU	au projet	
Zone UC	Zone UC	Zone centrale de la commune affectée aux habitations, aux commerces et aux services
Zone UD	Zone UD	Zone de densité plus faible qui correspond à la périphérie du centre ancien et aux quartiers excentrés
Secteur UDa	Secteur UDa	Secteur où l'assainissement autonome est obligatoire
Secteur UDb	Secteur UDb	Secteur des places Lorraine et Mirabeau
Secteur UDv	Secteur UDv	Secteur d'accueil des gens du voyage
Secteur Udm	Secteur Udm	Secteur mixte habitat, économique
Zone UE	Zone UE	Zone de développement économique correspondant au site du 11/19
Zone Ul	Zone Ul	Zone d'activités commerciales, industrielles et artisanales
Secteur Ula	Secteur Ula	Secteur où l'assainissement autonome est obligatoire
Secteur Ulh	Secteur Ulh	Secteur dans lequel sont autorisés les immeubles d'habitation
Zone UL	Zone UL	Zone d'équipements publics
ZonelAUh	ZonelAUh	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
Zone 1AUo	Zone 1AUo	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat du quartier ouest
Zone 1AUe	Zone 1AUe	Zone d'urbanisation future à vocation économique
Zone 1AUL	Zone 1AUL	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
Zone 2AUe	Zone 2AUe	Zone d'urbanisation à long terme à vocation économique
Zone 2AUo	Zone 2AUo	Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat du quartier ouest
Zone A	Zone A	Zone agricole
Secteur Ah	supprimé	Secteur d'habitat isolé dans la plaine agricole
Secteur Am	Secteur Am	Secteur des cimetières (communal et militaire)
Secteur Ap	Secteur Ap	Secteur où les constructions sont fortement encadrées pour des raisons paysagères
Zone N	Zone N	Zone naturelle
Secteur Ne	Secteur Ne	Secteur d'exploitation de carrière
Secteur Nh	supprimé	Secteur d'habitat isolé
Secteur Nj	supprimé	Secteur de jardins
Secteur Nl	supprimé	Secteur naturel d'équipements publics
Secteur Nm	Secteur Nm	Secteur des cimetières (Communal et militaires)

Par ailleurs, la modification vise :

- à prendre en compte le plan de protection des risques miniers prescrit par la préfète du Pas-de-Calais le 10 juin 2015, en annexant plusieurs documents au plan local d'urbanisme :
  - la doctrine interdépartementale de préconisations en matière d'urbanisme dans les zones d'aléas miniers et trois cartes représentant :
    - les aléas « mouvements de terrain » ;
    - l'aléa émission de gaz de mine ;
    - les aléas liés aux ouvrages de dépôt ;
- à faire évoluer les règles de trois orientations d'aménagement et de programmation ;
- à tenir compte de la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°1 (la Ceinture verte) pour l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 ;
- à permettre aux porteurs de projets du lotissement de la Toupoie de construire leur logement selon des normes BBC ou plus performantes (l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 imposait le BBC) ;
- à permettre des projets économiques sur l'ancienne carrière de la route de La Bassée (orientation d'aménagement et de programmation n°19). En effet, le projet de chenil a été abandonné par la Communauté d'agglomération Lens-Liévin. Cette partie du territoire classée 1AUL serait donc classée 1AUE au projet ;
- à quelques ajustements :
  - faire évoluer plusieurs règles du règlement afin de faciliter la construction d'annexes et assouplir la règle concernant les constructions BBC ;
  - renuméroter l'emplacement réservé à la ceinture verte ;
  - mettre à jour des secteurs UDa (assainissement autonome). Depuis l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune, plusieurs incohérences entre le réseau d'assainissement et les secteurs UDa ont été relevés. Les élus ont logiquement souhaité profiter de la modification du plan local d'urbanisme pour mettre à jour ces incohérences qui concernent le chemin de la voie perdue (parcelle Y518, la rue Supervielle et l'impasse Vendeville ;
- à supprimer un emplacement réservé<sup>5</sup> :

Liste des emplacements réservés figurant sur le plan local d'urbanisme et de ceux figurant sur le document graphique du projet de modification.

Numéro		Surface	Municipalité bénéficiaire : objet
Au PLU	Au projet		
ER n°1 <sup>6</sup>	ER n°1a	1 427 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)  Globalement 12 011 m <sup>2</sup>
	ER n°1b	4 020 m <sup>2</sup>	
	ER n°1c	227 m <sup>2</sup>	
	ER n°1d	516 m <sup>2</sup>	
	ER n°1e	504 m <sup>2</sup>	
	ER n°1f	217 m <sup>2</sup>	

<sup>5</sup> Les emplacements réservés sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les plans locaux d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

<sup>6</sup> Suppression du segment de l'emplacement réservé n°1 situé entre la rue Léon Blum et le pied du terril car une liaison piétonne comparable existe déjà à environ 300 mètres au nord.

12 614 m <sup>2</sup>	ER n°1g	497 m <sup>2</sup>	
	ER n°1h	570 m <sup>2</sup>	
	ER n°1i	580 m <sup>2</sup>	
	ER n°1j	731 m <sup>2</sup>	
	ER n°1k	836 m <sup>2</sup>	
	ER n°1l	1 886 m <sup>2</sup>	
ER n°2  3 230 m <sup>2</sup>	ER n°2a	1 276 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)  Globalement 3 227 m <sup>2</sup>
	ER n°2b	1 048 m <sup>2</sup>	
	ER n°2c	312 m <sup>2</sup>	
	ER n°2d	591 m <sup>2</sup>	
ER n°3	ER n°3	7 150 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière et aménagement d'une ceinture verte
ER n°4	supprimé <sup>7</sup>	1 238 m <sup>2</sup>	Aménagement de stationnements
ER n°5	ER n°5	160 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour
ER n°6	ER n°6	3 284 m <sup>2</sup>	Aménagement d'accès
ER n°7	ER n°7	2 092 m <sup>2</sup>	Aménagement d'accès, de stationnements et d'équipements publics
ER n°8	ER n°8	4 750 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte
ER n°9	ER n°9	596 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte
ER n°10	ER n°10	5 441 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte
ER n°11	supprimé	72 m <sup>2</sup>	Aménagement d'accès

Le commissaire enquêteur n'a trouvé aucune justification dans le dossier à la disparition de l'emplacement réservé numéro 11, au 25 route de Béthune (parcelle AH265)...

De fait, cet emplacement réservé n'est pas figuré sur l'extrait de plan qui se trouve en page 18 de la notice de présentation, alors qu'il est figuré sur le document graphique du plan local d'urbanisme en vigueur.



L'emplacement réservé numéro 11 au plan local d'urbanisme ...

... et inexistant au projet de modification

La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2015 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme est en annexe 4.

<sup>7</sup> Un promoteur immobilier se serait engagé à produire les places de stationnement prévues par l'emplacement réservé en échange de la suppression de l'emplacement.

Ce projet est donc maintenant soumis à enquête publique.

### **2.3 Cadre juridique et réglementaire**

Par lettre enregistrée au Tribunal administratif de Lille en date du 7 juillet 2016, le maire de Loos-en-Gohelle a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête.

Par décision portant le numéro de dossier E 16000 147 / 59 du 7 juillet 2016, Madame la présidente du Tribunal administratif de Lille a désigné les commissaires enquêteurs (copie en annexe 6).

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté du lundi 8 août 2016 (copie en annexe 9) de Monsieur le maire de Loos-en-Gohelle en respect des textes suivants :

- code général des collectivités territoriales ;
- code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants ;
- code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants.

### **2.4 Composition du dossier d'enquête publique**

Le commissaire enquêteur a pris possession le mercredi 3 août 2016 du dossier élaboré par le pétitionnaire et réalisé par le cabinet Environnement conseil – urbanisme, environnement, communication et l'a étudié.

Le dossier initial du projet de modification a été complété et actualisé. Les différents documents mis à disposition du public en mairie sont les suivants :

#### **2.4.1 Partie technique**

Le dossier comportait les pièces suivantes prévues par la réglementation en vigueur :

- notice de présentation – 97 pages – présentant l'objet de la modification puis justifiant de l'opportunité de la procédure ;
- orientations d'aménagement et de programmation modifiées - 44 pages – décrivant les orientations choisies pour vingt sites ;
- règlement graphique modifié : 3 plans de zonage :
  - n°1/3 au 1/5000<sup>e</sup> avec détails des 23 emplacements réservés ;
  - n°2/3 au 1/2000<sup>e</sup> partie sud de la zone urbanisée du territoire communal ;
  - n°3/3 au 1/2000<sup>e</sup> partie nord de la zone urbanisée du territoire communal ;
- règlement écrit modifié – 111 pages – détaillant les articles relatifs aux zones U, AU, A et N ;

et les annexes :

- cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères – 81 pages ;
- arrêté préfectoral de prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers en date du 10 juin 2015 ;
- carte de la situation géographique et administrative des communes faisant l'objet d'un PPRM ;
- doctrine interdépartementale de préconisations en matière d'urbanisme dans les zones d'aléas miniers – 22 pages ;
- carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression ;
- carte des aléas « mouvements de terrain » - ouvrages débouchant au jour – travaux souterrains ;
- carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt ;
- étude des aléas miniers – 45 pages.

#### **Analyse du Commissaire-enquêteur :**

L'ensemble des documents constituant le dossier est conforme aux prescriptions réglementaires.

#### **2.4.2 Partie administrative**

Le commissaire-enquêteur a fait compléter le dossier par le document graphique (plan de zonage) du plan local d'urbanisme en vigueur, ainsi que les documents complémentaires ci-après.

Pour la partie administrative le dossier comprend :

- la décision de nomination du commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal administratif de Lille en date du 7 juillet 2016 ;
- l'arrêté de Monsieur le maire de Loos-en-Gohelle du lundi 8 août 2016 ;
- les courriers de réponse des personnes publiques associées ou consultées ;
- et les extraits des deux journaux d'annonces légales annonçant l'enquête.

Des copies de ces documents ont été jointes au dossier, et figurent en annexes.

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier portant sur la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle était complet et conforme à la réglementation.

### **2.4.3 Documents complémentaires demandés mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête**

Le dossier a ainsi paru suffisamment documenté au commissaire enquêteur et conforme à la législation.

Ce dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à la disposition du public avec le registre d'observations ouvert à cet effet durant la période susmentionnée, en mairie de Loos-en-Gohelle, où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 12 septembre au jeudi 13 octobre 2016 inclus, soit 32 jours.

Le commissaire enquêteur a disposé également d'un dossier d'enquête.

Le registre d'observations a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et l'ensemble des documents du dossier ont été paraphés par le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre au jeudi 13 octobre 2016 inclus. Le dossier d'enquête était mis à disposition du public par le Service urbanisme de la mairie, Madame Cordier et Monsieur Ternisien.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes éventuelles. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

### **3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'annexe 19 décrit le déroulement chronologique de l'enquête et des actions du commissaire enquêteur.

#### **3.1 Avant l'enquête publique**

##### **3.1.1 Bilan de la concertation**

La procédure ne requiert pas de concertation préalable.

La modification du plan local d'urbanisme peut<sup>8</sup> faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2.

Le projet n'a pas donné lieu à concertation préalable.

##### **3.1.2 Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E 16000 147 / 59 de Madame la présidente du tribunal administratif en date du 7 juillet 2016 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle.

D'importantes perturbations dans la distribution du courrier à Arras, liées à l'implantation d'un nouveau centre de tri postal à Saint-Nicolas-lès-Arras, n'a pas permis au commissaire enquêteur de recevoir la décision de désignation.

Le commissaire enquêteur a donc pris contact le 1<sup>er</sup> août 2016 avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, qui l'a orienté vers la mairie de Loos-en-Gohelle. Un contact a eu lieu avec le service Urbanisme de la mairie de Loos-en-Gohelle pour envisager une entrevue.

Celle-ci a eu lieu en mairie, le 3 août, où le commissaire enquêteur a rencontré Bernard Geerinkx, premier adjoint au maire de Loos-en-Gohelle, Celia Cordier responsable du service urbanisme, et Gauthier Ternisien, chargé de mission foncier et urbanisme, qui lui ont présenté la nature du projet, et ses aspects techniques.

##### **3.1.3 Organisation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R123-9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicités, etc.

Par arrêté en date du lundi 8 août 2016 (copie en annexe 9), Monsieur le maire de Loos-en-Gohelle a prescrit la conduite d'une enquête ayant pour objet la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle, cette enquête devant se dérouler du lundi 12 septembre au jeudi 13 octobre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé le registre d'enquête, ainsi que le dossier soumis à l'enquête. L'ensemble des documents mis à la disposition du public a ainsi été authentifié.

##### **3.1.4 Publicité et information du public**

###### **3.1.4.1 Publicité légale**

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

###### **3.1.4.1.1 Affichage**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information de la population a été effectuée par l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté de Monsieur le maire de Loos-en-Gohelle dans les délais au siège de l'enquête, sur les vitres d'entrées de la mairie, à partir du lundi 8 août 2016 et jusqu'au jeudi 13 octobre 2016 inclus.

L'avis d'enquête était donc visible et lisible de l'extérieur.

---

<sup>8</sup> Article L300-2 du code de l'urbanisme

L'affichage a donc été effectué dans les délais.

Le certificat d'affichage établi le 4 novembre 2016 par le maire de Loos-en-Gohelle est reproduit en annexe<sup>9</sup>16.

◆ Contrôle par le C.E. :

Les contrôles de l'affichage ont été effectués par le commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le commissaire enquêteur a vérifié lors de chacune de ses permanences que cette avis est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les constats de ces contrôles figurent en annexe 15.

Le commissaire enquêteur a donc constaté la conformité de l'affichage.

### 3.1.4.2 Annonces légales par voie de presse

Le public a été légalement informé de l'enquête dans deux journaux de la presse régionale :

Publication	<p>L'Avenir de l'Artois</p>  <p>9, rue Emile Legrelle 62000 ARRAS</p>	<p>La Voix du Nord</p>  <p>8 place du Général-de-Gaulle B.P. 549 59023 Lille Cedex</p>
Diffusion <sup>9</sup> 2015	11 473	226 214
Périodicité	Hebdomadaire Jour de parution : jeudi	Quotidien
Date de l'Avis d'enquête	Numéro 34 du jeudi 25 août 2016	Journal du jeudi 25 août 2016
Date du rappel	Numéro 37 du jeudi 15 septembre 2016	Journal du jeudi 15 septembre 2016

Ces insertions de presse ont été jointes au dossier d'enquête publique peu après leur parution. Elles sont reproduites en annexes 11 et 12 .

### 3.1.5 Publicité supplémentaire

L'information a par ailleurs été démultipliée grâce à l'intervention de médias.

#### 3.1.5.1 ⊕ Tract toutes boîtes

La municipalité a fait distribuer dans toutes les boîtes à lettres de la commune un document qui reproduit l'arrêté organisant l'enquête, assurant ainsi l'information des habitants qui n'auraient pas lu les insertions légales.

La copie de ce document figure en annexe 13.

#### 3.1.5.2 ⊕ Presse quotidienne régionale

L'information a été démultipliée grâce à une insertion rédactionnelle en page locale du journal La Voix du Nord le 10 août 2016, rappelant le lieu de consultation du dossier et les permanences tenues par le commissaire enquêteur (figure en annexe 14).

#### 3.1.5.3 ⊕ Internet

L'information a été démultipliée à travers le média internet.

<sup>9</sup> Diffusion totale selon l'Office de Justification de la diffusion, moyenne annuelle.

Cette mesure prévue par l'article 3 de l'arrêté organisant l'enquête et visant à compléter la publicité légale pour renforcer les moyens informant le public de la tenue d'une enquête publique a été mise en œuvre par la commune de Loos-en-Gohelle qui dispose d'un site internet et y a annoncé l'enquête sur sa page d'accueil :

<http://www.loos-en-gohelle.fr/2016/enquete-publique-modification-plu/>



La personne qui consulte le site peut donc y lire l'annonce de l'enquête, et en cliquant sur les liens proposés, peut ouvrir l'avis d'enquête et l'arrêté du Maire (en *portable document format* - communément abrégé « pdf ») et télécharger ces deux pièces du dossier.

Le dossier du projet n'a toutefois pas été mis en ligne...

Par les différents média utilisés, la publicité faite à l'enquête a été large et répétée et le public a donc été suffisamment informé de la mise à l'enquête publique du projet.

### Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur croit utile de rappeler que dès lors qu'un site a fait paraître l'avis de l'enquête, il doit ensuite permettre la consultation du rapport du commissaire enquêteur en l'insérant ou en insérant un lien permettant la consultation pendant un an.

#### **3.1.6 Communication aux personnes publiques associées ou consultées**

Le projet de modification a été porté par courriers en date du 30 mai 2016 à la connaissance des personnes publiques associées. (voir ci-après le bilan des avis exprimés en page 34.

#### **3.1.7 Demande d'avis à l'autorité compétente en matière d'environnement**

Le projet présenté ci-dessus n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **3.2 Déroulement de l'enquête publique**

#### **3.2.1 Ouverture de l'enquête publique**

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il a été ouvert par le commissaire enquêteur le lundi 12 septembre, puis clos par lui le jeudi 13 octobre 2016, à 18 h 30 à l'issue de l'enquête.

### 3.2.2 Lieux où le public a pu prendre connaissance des dossiers

À partir du jour de l'arrêté du maire, le 8 août 2016, jusqu'à la clôture de l'enquête, le 13 octobre inclus, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Loos-en-Gohelle, ou les adresser par écrit à la mairie de Loos-en-Gohelle, à l'intention du commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier était mis à disposition par le Service urbanisme de la mairie, Madame Célia Cordier et Monsieur Gauthier Ternisien..

### 3.2.3 Registre d'enquête

Le registre a été déposé en mairie de Loos-en-Gohelle pendant toute la durée de l'enquête.

### 3.2.4 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont été organisées de manière à recevoir le plus possible le public : dès le début, au cours, et le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Une permanence le samedi matin a été prévue afin de permettre aux salariés de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a donc tenu les permanences suivantes en mairie de Loos-en-Gohelle :

- le lundi 12 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 21 septembre 2016 de 15 heures à 19 heures;
- le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 10 heures à 12 heures;
- le jeudi 13 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures 30.

Ainsi, le public intéressé a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur et a été en mesure de présenter éventuellement des observations **à différents moments**, le choix des jours et des amplitudes horaires étant assez large, incluant même une permanence un samedi.

Le commissaire enquêteur s'est donc tenu **douze heures 30 minutes** à la disposition du public en mairie.

#### 3.2.4.1 Permanence du lundi 12 septembre 2016

Permanence du lundi 12 septembre 2016, de 9 à 12 heures, dans la salle de réunion du Service urbanisme, au rez-de-chaussée de l'extension, qui tient lieu ce jour là de lieu de permanence.

L'accès handicapé est aisé.

Outre le registre d'enquête, comportant 23 feuillets, soit 23 pages numérotées, paraphées par le commissaire enquêteur, le dossier à disposition du public comporte l'ensemble des pièces. Il faut noter que:

- les avis des personnes publiques associées ne sont pas joints, mais ceci n'est pas obligatoire ;
- le commissaire enquêteur a demandé l'adjonction des extraits de publications légales : l'Avenir de l'Artois du jeudi 25 août 2016 a été joint, par contre l'extrait de la Voix du Nord est resté manquant ;
- le commissaire enquêteur a fait mettre à disposition du public le plan du règlement graphique du plan local d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, le dossier d'enquête à disposition du public est quasi-complet.

Il y a eu SIX visites à cette permanence.

#### 3.2.4.2 Permanence du mercredi 21 septembre 2016

Permanence du mercredi 21 septembre 2016 prévue initialement de 15 heures à 18 heures, mais **achevée à 19 heures** en raison de l'affluence, dans la salle de réunion du Service urbanisme, au rez-de-chaussée de l'extension, qui tient lieu ce jour là de lieu de permanence.

Outre le registre d'enquête, le dossier à disposition du public comporte l'ensemble des pièces, y compris le plan du règlement graphique du PLU en vigueur. Il faut noter que:

- les avis des personnes publiques associées ne sont pas joints, mais ceci n'est pas obligatoire ;
- l'extrait de la Voix du Nord (deuxième parution) est resté manquant ;

Ainsi, le dossier d'enquête à disposition du public est quasi-complet.

Il y a eu ONZE visites à cette permanence.

#### 3.2.4.3 Permanence du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016

Permanence du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 10 heures à 12 heures, dans la salle de réunion du Service urbanisme, au rez-de-chaussée de l'extension, qui tient lieu ce jour de lieu de permanence.

Outre le registre d'enquête, comportant 23 feuillets, soit 23 pages numérotées, paraphées par le commissaire enquêteur, le dossier à disposition du public comporte l'ensemble des pièces, y compris le plan du règlement graphique (plan de zonage) du plan local d'urbanisme en vigueur.

Il faut noter que:

- les avis des personnes publiques associées sont joints par le commissaire enquêteur, bien que ce ne soit pas obligatoire ;
- l'extrait de la Voix du Nord du 15 septembre (deuxième parution) a été joint au dossier par la mairie ;

Ainsi, le dossier d'enquête à disposition du public est complet.

Il y a eu DEUX visites à cette permanence.

#### 3.2.4.4 Permanence du jeudi 13 octobre 2016

Permanence du jeudi 13 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures 30, dans la salle de réunion du Service urbanisme, au rez-de-chaussée de l'extension, qui tient lieu ce jour de lieu de permanence.

Outre le registre d'enquête, comportant 23 feuillets, soit 23 pages numérotées, paraphées par le commissaire enquêteur, le dossier à disposition du public comporte l'ensemble des pièces, y compris le plan du règlement graphique (plan de zonage) du plan local d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, le dossier d'enquête à disposition du public est complet.

Il y a eu NEUF visites à cette permanence.

Durant ses permanences le commissaire enquêteur a donc reçu **vingt-huit visiteurs**.

#### 3.2.5 Réunion publique,

Elle n'est obligatoire que dans le cas de dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement donnant lieu à instauration de servitudes d'utilité publique.

Avant même que l'enquête ne débute, et s'agissant d'une modification visant essentiellement le règlement écrit, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête.

Par la suite et compte tenu des observations déposées et des échanges oraux avec les différentes personnes concernées, le commissaire enquêteur n'a pas eu à revenir sur cette décision.

#### 3.2.6 Prolongation de la durée de l'enquête

Il n'a pas semblé utile au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête.

#### 3.2.7 Clôture de l'enquête, remise des registres d'enquête

Le commissaire enquêteur a coté, paraphé et joint au registre l'intégralité des documents qui lui ont été remis par le Public, soit **une lettre de deux feuillets**, l'ensemble coté et annexé au registre d'enquête.

A l'issue de la dernière permanence, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à disposition du registre en mairie de Loos-en-Gohelle, le jeudi 13 octobre 2016, le commissaire enquêteur a signé le registre à dix-huit heures trente, clôturant l'enquête.

Monsieur Pierre Damageux, maire-adjoint a signé le certificat d'affichage (joint en annexe 16).

L'enquête a été clôturée en mairie et le registre d'enquête arrêté et emporté par le commissaire enquêteur, le jeudi 13 octobre 2016 à dix-huit heures trente pour lui permettre d'achever sa mission.

La chronologie des événements de l'enquête publique est détaillée en annexe 19.

### **3.2.8 Climat de l'enquête, incidents au cours de l'enquête**

Les personnes qui se sont présentées lors des permanences ont été parfaitement courtoises.

Le commissaire enquêteur n'a pas observé de climat plus ou moins conflictuel dans le déroulement de l'enquête.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

Aucune manifestation n'est venue perturber la participation du public.

### **3.3 Déroulement de la procédure**

Le dossier et le registre ont donc été **trente-deux jours** à la disposition du public à la mairie durant les jours ouvrables pendant la durée de l'enquête.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, la consultation du public a été assurée durant **32** jours, dont 28 jours ouvrables, du lundi 12 septembre au jeudi 13 octobre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur a reçu un courrier d'une association.

### **3.4 Formalités après la fin de l'enquête**

#### **3.4.1 Procès-verbal des observations**

Le commissaire enquêteur s'est entretenu au cours de ses permanences avec le service urbanisme de la ville de Loos-en-Gohelle afin de l'informer des observations portées au registre d'enquête et a remis après clôture à Monsieur le maire-adjoint de Loos-en-Gohelle un procès-verbal des observations<sup>10</sup> le mercredi 19 octobre 2016, conformément à l'article R123-18<sup>11</sup> du code de l'environnement, contre signature d'un bordereau<sup>12</sup>, respectant ainsi la législation, qui dispose que ce procès-verbal doit être remis dans les huit jours qui suivent la réception du registre d'enquête.

Le pétitionnaire a été invité à adresser ses réponses éventuelles dans les 15 jours au commissaire enquêteur.

#### **3.4.2 Mémoire en réponse**

Le pétitionnaire a adressé le 2 novembre 2016 par courriel de messagerie son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, respectant ainsi la législation, qui dispose que le pétitionnaire a la possibilité de formuler des réponses dans les 15 jours qui suivent la remise du procès-verbal.

Le commissaire enquêteur a ensuite reçu le mémoire (dûment signé) par courriel de messagerie le 8 novembre 2016.

Aucune des observations enregistrées concernant réellement le projet soumis à enquête, n'a été éludée dans la réponse du pétitionnaire.

Globalement, le mémoire en réponse est clair. D'une façon générale, les réponses justifiées répondent aux attentes du commissaire enquêteur, la municipalité s'est attachée à répondre point par point à la demande du commissaire enquêteur et il faut rendre hommage à la qualité de ces réponses (figurent en annexe 18). Celles-ci sont précises, et complètent le dossier soumis à l'enquête sur les points relevés.

#### **3.4.3 Remise du rapport et des avis et conclusions du commissaire enquêteur**

Lorsque la mission du commissaire enquêteur a été achevée, le registre d'enquête, le rapport et ses annexes et les conclusions du commissaire enquêteur ont été adressés le 12 novembre 2016 :

- à Monsieur le maire de Loos-en-Gohelle (original relié de chaque fascicule et support numérique) ;
- à Madame la présidente du Tribunal administratif de Lille (original relié de chaque fascicule) ;
- à Madame la préfète du Pas-de-Calais (original relié de chaque fascicule et support numérique).

---

10 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, ... le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, ... dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

11

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006835003&dateTexte&categorieLien=cid>

12 Reproduit en annexe 16.

## **4 DESCRIPTION DU PROJET ET DU SECTEUR D'ÉTUDE**

### **4.1 Cadre général**

Les arguments en faveur de la réalisation du projet proviennent d'une part du dossier soumis à l'enquête, d'autre part des entretiens qui se sont déroulés entre le service urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle, le maire adjoint chargé de l'urbanisme et le commissaire enquêteur.

### **4.2 Nature du projet et expression du besoin**

Les entretiens avec le service urbanisme en charge du dossier ont confirmé le besoin défini dans le projet et sa cohérence dans la stratégie de l'évolution de la commune de Loos-en-Gohelle.

#### Rappel de la Convention d'Aarhus

Art 6 §5 :

Chaque partie devrait, lorsqu'il y a lieu, encourager quiconque a l'intention de déposer une demande d'autorisation à identifier le public concerné, à l'informer de l'objet de la demande qu'il envisage de présenter et à engager la discussion avec lui à ce sujet avant de déposer sa demande.

Si la convention d'Aarhus rend obligatoire l'information du public, elle a également pour objectif de favoriser la participation du public à la prise des décisions ayant des incidences sur l'environnement. De plus, la charte de l'environnement souligne dans son article 7, que « toute personne a le droit dans les conditions et les limites définies par la loi [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

### **4.3 Compatibilité avec les contraintes supra communales**

Un plan local d'urbanisme est compatible avec une règle d'urbanisme dans la mesure où il ne va pas à l'encontre d'un de ses principes ou orientations fondamentaux.

Bien que le constat ne soit pas expressément exprimé dans le rapport de présentation, les différentes pièces du dossier resteraient en accord avec les documents d'urbanisme supérieurs au terme du projet.

#### **4.3.1 Code de l'urbanisme**

Les dispositions du projet sont compatibles avec le Code de l'Urbanisme. Il a été élaboré conformément aux articles L. 153-19, L153-21, L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

#### **4.3.2 Schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

La loi solidarité et renouvellement urbains a remplacé les schémas directeurs par les schémas de cohérence territoriale. Cependant, elle a prévu dans les territoires déjà dotés d'un schéma une période transitoire de 10 ans pour passer de l'un à l'autre.

La loi engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2, s'est substituée à la loi solidarité et renouvellement urbains.

La Communauté urbaine a élaboré son schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le cadre d'un syndicat mixte qui l'associe avec sa voisine, la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Le schéma de cohérence territoriale définit le cap à suivre des futurs projets d'aménagement et de développement sur le territoire, pour les 20 prochaines années, en orientant les différentes politiques (habitat, déplacement, environnement, activités économiques, mixité sociale, lutte contre les gaz à effet de serre, emploi ...).

Le dossier soumis à l'enquête publique fait ressortir une compatibilité du projet avec les différents volets des documents d'orientations générales du schéma de cohérence territoriale Lens-Liévin Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008.

### **4.3.3 Trame verte et bleue**

La trame verte et bleue du bassin minier identifie un itinéraire piétonnier « praticable mais non qualifié » contournant la zone et des pôles tels les terrils 11/19. L'aménagement prévoit la valorisation du pied du terril par la réalisation d'une bande verte ainsi que la préservation d'une continuité piétonne et écologique nord-sud à l'Est de la ZAC.

### **4.3.4 ZNIEFF**

Il s'agit de la ZNIEFF n°244 « Terrils jumeaux n°11-19 de Loos-en-Gohelle ». Le dossier soumis à l'enquête n'a pas d'incidence sur la faune et la flore des ZNIEFF et zone Natura 2000 les plus proches.

### **4.3.5 Classement UNESCO**

L'ancienne fosse 11/19 ainsi que les terrils coniques jumeaux font partie des sites du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 30 juin 2012.

### **4.3.6 Servitudes d'utilité publique**

Les dispositions du plan local d'urbanisme sont compatibles avec les servitudes d'utilité publique. Celles-ci sont énumérées et détaillées dans le plan local d'urbanisme en cours.

Le projet de modification ne remet pas cette compatibilité en cause.

## 5 L'ASSOCIATION

L'association est déterminée par les articles L153-40, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification a été porté à la connaissance des personnes publiques associées ci-après par courriers en date du 30 mai 2016.

Personnes publiques associées		réponse
1	Madame Elodie Degiovanni Sous-préfète Sous-préfecture de Lens 25 rue du 11 novembre 62300 Lens	
2	DDTM - CDPENAF Service environnement et aménagement durable Unité espace rural et biodiversité 100 avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007	27 juin 2016
3	Madame la directrice du CAUE du Pas-de-Calais 43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9	
4	Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France Hôtel de région 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex	13 juin 2016
5	Monsieur le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais Hôtel du département Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex	8 juillet 2016
6	Monsieur le président de la Communauté de Lens-Liévin 21 rue Marcel Sembat - BP 65 62302 Lens Cedex	7 juillet 2016
7	Monsieur le Président du SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin 77 rue Jules Verne - BP 156 62253 Henin-Beaumont	18 juillet 2016
8	Monsieur le président du syndicat mixte des transports Artois Gohelle 242 boulevard Schweitzer - BP 129 62253 Henin-Beaumont	
9	Monsieur le maire - Hôtel de ville 42 rue Alfred Lefebvre 62670 Mazingarbe	
10	Monsieur le maire - Hôtel de ville Rue Malvoisin 62410 Hulluch	
11	Monsieur le maire - Hôtel de ville Place de la République 62980 Vermelles	
12	Monsieur le maire - Hôtel de ville Rue Pasteur 62410 Bénifontaine	
13	Monsieur le maire - Hôtel de ville Place Potel 62138 Haisnes	
14	Monsieur le maire - Hôtel de ville Place Jean Jaurès 62880 Vendin-le-vieil	

15	Monsieur le maire - Hôtel de ville Place Pasteur 62 160 Grenay	
16	Monsieur le maire - Hôtel de ville 17bis place Jean Jaurès 62300 Lens	
17	Monsieur le maire - Hôtel de ville Centre administratif les grands bureaux 62800 Liévin	17 juin 2016
18	Monsieur le délégué régional de l'ADEME Centre tertiaire de l'arsenal 20 rue de prieuré 59500 Douai	
19	Monsieur le directeur de la DDTM 100 avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007	
20	Chambre d'agriculture - Cité de l'agriculture 54 avenue Roger Salengro 62056 Saint Laurent Blangy	
21	Monsieur le directeur de la DREAL 44 rue de Tournai - BP 259 59019 Lille Cedex	
22	Monsieur le directeur de la CCI de Lens 3 avenue Elie Reumaux 62300 Lens	
23	Monsieur le directeur de la Chambre des Métiers 3 avenue Elie Reumaux 62300 Lens	

Sur 23 dossiers adressés, seules 6 personnes publiques associées ont adressé une réponse, et seules 5 personnes publiques associées ont exprimé un avis.

Les avis exprimés ont été joints au dossier et figurent en annexe 8.

### ***5.1 Bilan des avis exprimés***

Dans l'ordre chronologique de leur édition, les avis exprimés sont résumés ci-après.

#### **5.1.1 Région Hauts-de-France**

En date du 13 juin 2016, la Direction du développement durable, mission aménagement régional,, a donné avis que le document avait été reçu. Seul ce courrier a été réceptionné de la Région Hauts-de-France.

#### **5.1.2 Monsieur le maire de Liévin**

En date du 17 juin 2016, le service politique foncière urbanisme et cadastre de la direction générale des services de la mairie de Liévin a transmis l'avis du maire, qui ne formulait pas d'observation.

#### **5.1.3 Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du Pas-de-Calais**

En date du 27 juin 2016, la Direction départementale des territoires et de la mer a transmis l'avis favorable de la commission.

#### **5.1.4 Communauté de Lens-Liévin**

En date du 7 juillet 2016, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a adressé son avis favorable, sous réserve :

- d'apporter les mises à jour nécessaires au règlement d'urbanisme afin de rendre ce dernier compatible<sup>13</sup> avec les projets communautaires envisagés sur l'ancien site MEAC (valorisation et stockage de matériaux inertes, de démolition et transit de déchets), classé en zone 1AUe pour laquelle l'article 1 du règlement indique les types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits, notamment les dépôts de matériaux de démolition et de déchets.
- de rendre obligatoire<sup>14</sup> dans les documents d'urbanisme, pour tout nouveau lotissement de 20 logements et plus, la mise en place par les aménageurs, de bornes d'apport volontaire enterrées pour les principaux flux de déchets: les emballages ménagers recyclables (flux jaune), le verre et les ordures ménagères résiduelles (flux bordeaux).

### 5.1.5 Conseil départemental du Pas-de-Calais

En date du 8 juillet 2016, le service mobilité de la direction de la mobilité et des transports a transmis l'avis du Président du Conseil départemental, qui adresse quatre observations :

- Sur l'orientation n°10. Léon Blum

« L'orientation prévoit l'aménagement d'une voirie d'accès depuis la route de Béthune.

La création de cet accès et son aménagement devront être étudiés de façon à s'intégrer à l'environnement, où la circulation routière est parfois délicate sur cet échangeur de l'Autoroute A 21. »

- Sur l'orientation n°16. La route de Bethune

« Dans le cadre de la réalisation de l'Eurovéloroute n° 5 Lens-Wingles, il est souhaitable de prévoir des emplacements réservés sur le tracé de l'opération, notamment au niveau du débouché de la route de Béthune. »

- Sur l'orientation n°19. L'ancienne carrière de la route de La Bassée

« Je prends note de la volonté de revalorisation de la friche industrielle de l'ancienne carrière située route de La Bassée. Toutefois, je souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une réflexion globale sur les accès à cette zone depuis la RD 947 afin d'en limiter le nombre et de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation sur cet axe. »

### 5.1.6 Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

En date du 18 Juillet 2016, le vice-président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin et Hénin-Carvin a répondu que le projet n'entraînait aucune remarque de sa part.

#### Analyse du Commissaire Enquêteur :

Certaines remarques légitimes devront être prises en compte lors de la réalisation de ce projet, ou bien faire l'objet de justification de maintien de la part du pétitionnaire.

13 remarque émise par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin par courrier en lettre recommandée avec accusé réception, référencé MB-JeRIML13/LI006, en date du 28 janvier 2013.

14 demande transmise par courrier en date du 2 mars 2016 référencé PaD/DoC/JLM-2015L856 dans le cadre de la compétence communautaire collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

## 6 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

### 6.1 Observations formulées dans le registre d'enquête

#### 6.1.1 Comptabilité des contributions

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la Mairie, quelques personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier. Par ailleurs, maints visiteurs se sont présentés lors des permanences du commissaire enquêteur. La participation du public montre que l'information a été suffisante et l'intérêt du public marqué.

Au global, au cours de l'enquête **vingt-huit** personnes sont venues en mairie s'informer sur le projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle et des incidences éventuelles sur leurs propriétés et leur environnement.

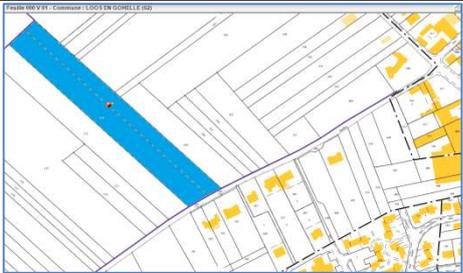
Sur l'ensemble de ces observations, quasiment toutes liées à l'enquête, aucune n'a été écartée par le commissaire enquêteur pour réaliser l'analyse qui va suivre.

#### 6.1.2 Analyse des observations

Les observations ci-après ont été portées au registre par ordre chronologique d'enregistrement :

N°	Nom de l'intervenant	Date
01	Madame Joëlle Leborgne 3 rue Gutenberg 62750 Loos-en-Gohelle	12 septembre 2016
Observation	Visite de Madame Leborgne Joëlle, demeurant 3 rue Gutenberg à Loos-en-Gohelle. Venue se renseigner au sujet de la parcelle 122/123 rue Roger Salengro, laquelle ne subit aucune modification dans le projet.	
Analyse du commissaire enquêteur	Madame Joëlle Leborgne s'est dite renseignée et rassurée. Dont acte. <div style="text-align: right;"> <i>Parcelles concernées n°AD 122 &amp; AD123</i>   </div>	

N°	Nom de l'intervenant	Date
02	Messieurs Jean-Marc et Albert Lobidel Hersin-Coupigny & Sains-en-Gohelle	12 septembre 2016
Observation	Visite de Messieurs Jean-Marc et Albert Lobidel, demeurant à Hersin-Coupigny & Sains-en-Gohelle, en indivision pour les parcelles 170/171. Aucune modification prévue au projet pour ces parcelles classées « Ap »	
Analyse du commissaire enquêteur	Messieurs Lobidel auraient espéré un classement partiel de leurs parcelles en urbanisable... <div style="text-align: right;"> <i>Parcelles concernées n°V170 et V171</i> </div>	

	Dont acte.	
--	------------	---

N°	Nom de l'intervenant	Date
03	Madame Ludivine Destombes 87 rue de Condé 62750 Loos-en-Gohelle	12 septembre 2016
Observation	<p>Visite de Madame Ludivine Destombes demeurant 87 rue de Condé à Loos-en-Gohelle.</p> <p>Venue se renseigner sur sa parcelle AK257. Cette parcelle résulte de la division de la parcelle AK17.</p> <p>Pas de modification prévue au projet sur la parcelle AK257.</p> <p>Madame Destombes observe que la ceinture verte (emplacement réservé 1i) ne se trouve pas au bon emplacement : à l'est de la parcelle, au lieu de « à l'ouest » comme sur place indiqué par le bornage.</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Madame Ludivine Destombes s'est dite renseignée et rassurée.</p> <p>Dont acte.</p> <p>Après vérification, il conviendrait éventuellement de procéder à la rectification du document graphique.</p>	<p><i>Parcelle concernée n° AK257</i></p> 

N°	Nom de l'intervenant	Date
04	Madame Véronique Paulczak 33 route de Béthune 62750 Loos-en-Gohelle	12 septembre 2016
Observation	<p>Visite de Madame Véronique Paulczak demeurant 33 route de Béthune à Loos-en-Gohelle, venue se renseigner sur le sort réservé à son terrain et sa maison au projet.</p> <p>Située en zone « UDM », sa parcelle ne changerait pas aux termes du projet.</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Madame Paulczak s'est dite renseignée et rassurée.</p> <p>Dont acte.</p>	<p><i>Parcelle concernée n° AH526</i></p> 

N°	Nom de l'intervenant	Date
05	Madame et Monsieur Jean-Marc Dehay Rue du grand mont 62750 Loos-en-Gohelle	12 septembre 2016
Observation	Visite de Madame et Monsieur Jean-Marc Dehay demeurant rue du grand mont à Loos-en-Gohelle, venus se renseigner sur le sort réservé à leur propriété. Située en zone « UDM », cette parcelle ne changerait pas aux termes du projet. Notent que la construction sur la parcelle 305 n'existe plus.	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Madame et Monsieur Jean-Marc Dehay se sont dits renseignés et rassurés. Dont acte.</p> <p>Le bâtiment sur la parcelle AH 305 aurait brûlé et aurait été rasé. Après vérification, il conviendrait éventuellement de rectifier le document graphique.</p>	

*Parcelles concernées n° AH44B-AH45B <sup>15</sup>*



N°	Nom de l'intervenant	Date
06	Monsieur Patrick Jakubiak 38 bis rue Thiers 62750 Loos-en-Gohelle	12 septembre 2016
Observation	Monsieur Patrick Jakubiak, demeurant 38 bis rue Thiers à Loos-en-Gohelle, venu se renseigner sur le sort réservé à sa propriété. Située en zone « UD », cette parcelle ne changerait pas aux termes du projet.	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Monsieur Jakubiak s'est dit renseigné et rassuré. Dont acte.</p>	

*Parcelle concernée n° AK21*



N°	Nom de l'intervenant	Date
07	Monsieur Marc Logez 149 chemin des ruelles	mercredi 21 septembre 2016

<sup>15</sup> La numérotation est incertaine sur le cadastre :



	62750 Loos-en-Gohelle	
Observation	<p>« 1° Je sollicite le classement en UD de la parcelle AS7 lieu dit Loette situé rue Supervielle à Loos-en-Gohelle actuellement classé en AP sur une profondeur identique à la parcelle voisine AS46 actuellement bâtie.</p> <p>2° L'emplacement réservé 1B situé chemin des Ragonieux dans les parcelles AR52 et AR53 passe en plein milieu de l'unité foncière m'appartenant (AR51, 52, 53).</p> <p>De plus, la parcelle cultivée est travaillée parallèlement à la route (rue des Ragonieux) de la parcelle AR60 à AR51.</p> <p>Il faudrait passer soit en limite de la parcelle AR51 et AR57, soit en limite des parcelles AR61 et AR62, ceci afin de ne pas démembrer des parcelles agricoles.</p> <p>3° Nous projetons de construire un hangar agricole de stockage sur les parcelles V488 et 490 situées derrière la ferme.</p> <p>D'après le PLU actuel un recul de 3 mètres doit être respecté par rapport à la limite séparative dans la même zone. D'un côté le recul de 5 mètres dans la parcelle V490 en limite de zone U me paraît justifié mais de l'autre ne pas construire en limite séparative en zone agricole ne présente aucun intérêt car le voisin est en culture.</p> <p>Notre souhait est de reculer de 5 mètres contre la zone U mais de construire en limite de propriété en zone A.</p> <p>Le 21/09/2016 Marc Logez »</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Pour sa parcelle AS7, rue Supervielle, Monsieur Logez souhaiterait un classement partiel en UDa, sur une profondeur alignée sur la parcelle voisine n°80.</p> <p>Cette demande est transmise au pétitionnaire pour réponse éventuelle.</p>  <p><i>Parcelle concernée n°AS7</i></p>  <p><i>Parcelles concernées AR51, 52, 53</i></p>  <p><i>Parcelles concernées V488 et V490</i></p> <p>L'emplacement prévu pour la ceinture verte (emplacement réservé n°1b) couperait l'unité foncière exploitée par Monsieur Logez. Il souhaiterait que cet emplacement soit reporté à l'est de la parcelle AR51, ou bien à l'ouest de la parcelle AR60.</p> <p>Cette demande est transmise au pétitionnaire pour réponse éventuelle.</p> <p>Pour bâtir sur ces parcelles qui totalisent environ 22 mètres de large, il est clair que le recul de 3 mètres au nord et de 5 mètres au sud, il ne reste la possibilité que d'un bâtiment</p>	

de 14 mètres de largeur, d'où la demande de construction en limite séparative au nord...  
 Cette demande est transmise au pétitionnaire pour réponse éventuelle.



N°	Nom de l'intervenant	Date
08	Monsieur Jean-Marc Hénique 17 route de Béthune 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	Venu se renseigner sur le sort réservé par le projet à ses propriétés (AH461 et 463) qui sont en UDM et resteront classées UDM dans le projet. Monsieur Hénique s'est dit renseigné et rassuré.	
Analyse du commissaire enquêteur	Dont acte.	

*Parcelles concernées n° AH461 et 463*

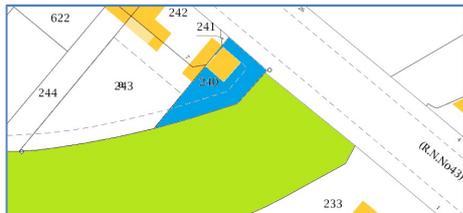


N°	Nom de l'intervenant	Date
09	Madame Liliane Vanhessche 41 place de la Rivelaïne 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	Venue se renseigner sur le sort réservé par le projet à sa parcelle AC 432 qui est en UD et resterait classées UD dans le projet. Madame Vanhessche s'est dite renseignée et rassurée.	
Analyse du commissaire enquêteur	Dont acte.	

*Parcelle concernée n° AC 432*



N°	Nom de l'intervenant	Date
----	----------------------	------

10	Monsieur Czeslaw Krawczyk 19 bis route de Béthune 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	<p>Venu se renseigner sur le sort réservé par le projet à ses garages situés route de Béthune en limite de zone N.</p> <p>La parcelle est en Udm et le resterait dans le projet.</p> <p>Monsieur Krawczyk s'est dit renseigné et rassuré.</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	Dont acte.	<p><i>Parcelles concernées n° AH240</i></p> 

N°	Nom de l'intervenant	Date
11	Monsieur Pascal Herbez 23 route de Béthune 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	<p>Intervenant également pour plusieurs propriétaires du voisinage, il est venu pour connaître le sort réservé au projet à ses parcelles. Celles-ci classées Udm au PLU ne changeraient pas aux termes du projet. Monsieur Herbez s'est dit renseigné et rassuré.</p> <p>Le commissaire enquêteur constate avec Monsieur Herbez la suppression de l'emplacement réservé numéro 11, tel qu'il apparaît sur le document graphique du projet, ce dont il est satisfait.</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	Parcelles concernées n° AH 262 et 263  Dont acte.	

N°	Nom de l'intervenant	Date
12	Monsieur Claude Caron 14 rue Hoche 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	<p>Venu se renseigner sur le sort réservé à sa parcelle AM189, dans la rue de Condé, dont une partie est classée UD, celle qui donne sur la rue de Condé. Le reste est classé Nj.</p>	

	Dans le projet cette partie arrière de la parcelle deviendrait classée N, ce qui ne change rien sur le fond. Monsieur Caron s'est dit renseigné et rassuré.	
Analyse du commissaire enquêteur	 <p>Dont acte.</p>	<p><i>Parcelle concernée n° AM189</i></p> 

N°	Nom de l'intervenant	Date
13	Madame et Monsieur Richard Opatrny 4 rue Kléber 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	Venus se renseigner sur la possibilité de construire une annexe à leur propriété. Le commissaire enquêteur les a renseignés et leur a remis copie des articles UC6 et UC7 leur donnant toutes précisions.	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Parcelle concernée n°AD 3</p> <p>Madame et Monsieur Richard Opatrny se sont dits renseignés et rassurés</p> <p>Dont acte.</p>	

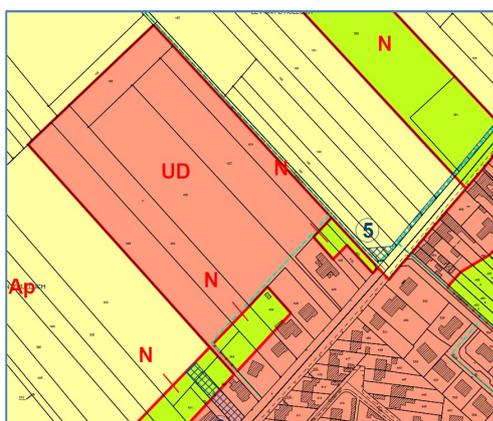
N°	Nom de l'intervenant	Date
14	Monsieur Michel Caron 32 rue Roger Salengro 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	Venu se renseigner sur le sort réservé à ses propriétés. Le commissaire enquêteur lui a fourni les renseignements. Il est concerné par l'emplacement réservé n°3 pour l'extension du cimetière. Ceci ne changerait pas aux termes du projet. Il s'est dit renseigné et rassuré.	
Analyse du commissaire enquêteur	<p><i>Parcelle concernée n°AL135</i></p> <p>Dont acte.</p> 	

	<i>Parcelle concernée n°193</i> Entre la rue de l'église et la rue de Condé
--	--

N°	Nom de l'intervenant	Date
15	Monsieur Francis Kubala 146 rue de Kabé 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016

Observation Venu (comme Monsieur Caron) pour voir le sort réservé au projet à la zone 1AUh rue Hoche et spécialement la question de l'accès automobile par cette rue.

Analyse du  
commissaire  
enquêteur



Cette zone ayant été mise à l'urbanisation, est devenue UD. Vingt-cinq constructions figurent sur le plan du cadastre. Afin d'avoir un plan à jour il serait bon de faire figurer ces constructions sur le plan de zonage.

*Parcelles concernées section AA*



En cours d'aménagement



Le 11 septembre 2015

N°	Nom de l'intervenant	Date
16	Monsieur Sébastien Stolarczyk	mercredi 21

	123 rue Kabé 62750 Loos-en-Gohelle	septembre 2016
Observation	Comme Monsieur Caron et Monsieur Kubala, Monsieur Stolarczyk expose la question de l'accès à la rue Hoche. Ils viendront lors d'une prochaine permanence enregistrer une observation à ce sujet.	
Analyse du commissaire enquêteur	A revoir donc... <i>Parcelles concernées secteur AA</i> <i>Comme ci-avant</i>	

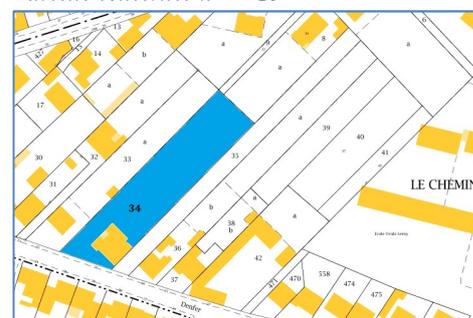
N°	Nom de l'intervenant	Date
17	Madame et Monsieur Jacques Barbier 49 route de Béthune 62750 Loos-en-Gohelle	mercredi 21 septembre 2016
Observation	Venus se renseigner sur le sort réservé au projet à leurs parcelles AH570, 571 et 572. Celles-ci sont classées UD et le resteraient aux termes du projet. Monsieur et Madame Barbier se sont dits renseignés et rassurés.	
Analyse du commissaire enquêteur	Dont acte. <i>Parcelles concernées n° AH570, 571 et 572</i> 	

N°	Nom de l'intervenant	Date
18	Madame Dominique Férand & Monsieur Cédric Férand 41 bis route de Béthune 62750 Loos-en-Gohelle	samedi 1 <sup>er</sup> octobre 2016
Observation	Venus à la permanence se renseigner sur le sort réservé à leur propriété qui est entourée de biens ayant fait l'objet de préemption. Déposeront un courrier en mairie.	
Analyse du commissaire enquêteur	Madame Férand informe que, dans le cadre de l'opération dite « Abords du 11/19 », l'Etablissement public foncier Nord Pas-de-Calais a exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AH298 & 299. Madame Férand aimerait savoir si sa maison est susceptible de faire l'objet d'une préemption éventuelle. Le commissaire enquêteur lui fournit des renseignements sur le projet et notamment lui explique et commente l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 16 <i>Parcelle concernée n° AH301</i> 	

	<p>qui concerne la route de Béthune.</p> <p>Le commissaire enquêteur n'a pas reçu le courrier annoncé...</p>
--	--

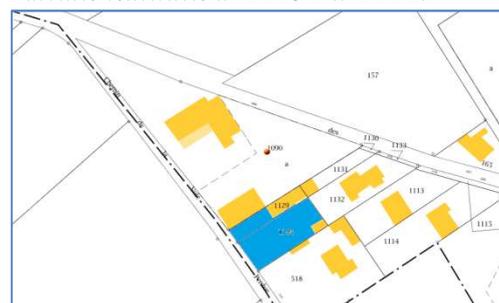
N°	Nom de l'intervenant	Date
19	Monsieur Olivier Hober 27 rue Denfert-Rochereau 62750 Loos-en-Gohelle	samedi 1 <sup>er</sup> octobre 2016
Observation	Venu à la permanence se renseigner sur les possibilités de construction sur sa parcelle. Le commissaire enquêteur le renseigne et il consultera en détail le règlement à modifier.	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>La parcelle de Monsieur Hober est et resterait classée UD. Le projet ne change rien en ce qui concerne le classement de la parcelle.</p> <p>Se réservait la possibilité de remettre un courrier après examen détaillé des articles concernant la zone UD. Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courrier. Dont acte.</p> <p>Monsieur Hober s'est dit intéressé de joindre une partie de sa parcelle au lotissement éventuel voisin (parcelles 39, 40, 41 et 42).</p> <p>Ceci sort du champ de l'enquête et est à discuter avec les propriétaires de ces parcelles...</p>	

Parcelle concernée n° AC34

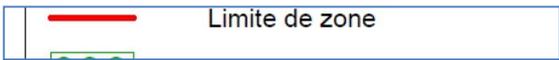


N°	Nom de l'intervenant	Date
20	Monsieur Guy Dubrulle 400 chemin des croissettes 62750 Loos-en-Gohelle	jeudi 13 octobre 2016
Observation	Venu se renseigner sur les possibilités de construction sur une parcelle appartenant à sa SCI. Le commissaire enquêteur le renseigne sur le règlement de la zone UD.	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Monsieur Dubrulle s'est dit renseigné et satisfait.</p> <p>Il envisagerait de diviser la parcelle Y1134 afin d'édifier un garage lui permettant d'abriter sa collection de véhicules anciens.</p> <p>Le reste de la parcelle, avec façade sur le chemin de la voie perdue, pourrait alors être vendue.</p> <p>Dont acte.</p>	

Parcelles concernées n° Y1134 et Y1129



N°	Nom de l'intervenant		Date
21	Monsieur Henri Dubreucq 26 rue Sampieri 62750 Loos-en-Gohelle		jeudi 13 octobre 2016
Observation	Venu se renseigner sur l'éventualité de construction dans le futur en face du chemin du Rubart. Cette zone est classée Ap aux termes du projet, sans changement par rapport au PLU en vigueur. Ceci satisfait Monsieur Dubreucq.		
Analyse du commissaire enquêteur	Dont acte. 		

N°	Nom de l'intervenant		Date
22	Monsieur Michel Carpentier 169 route de Béthune 62750 Loos-en-Gohelle	Monsieur Jean-Marie Vanheuersuyn 49 rue Carnot 62750 Loos-en-Gohelle	jeudi 13 octobre 2016
Observation	Venus se renseigner au titre du Syndicat agricole de Loos-en-Gohelle sur les changements éventuels apportés selon le projet aux zones agricoles, sans changement hors abandon des zones Ah. « Complément d'information concernant le projet de planter des haies de chaque côté de la RD943 entre le rond-point du supermarché et le cimetière anglais. »		
Analyse du commissaire enquêteur	Dont acte sur le premier point. Les documents graphiques du projet ne comportent pas de plan de repérage des éléments de paysage, mais cette voie ne comporte pas d'indication d'espace boisé à créer...  Ce deuxième point est donc soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle. 		

N°	Nom de l'intervenant		Date
23	Monsieur Claude Damageux 49 rue Hoche		jeudi 13 octobre 2016

	62750 Loos-en-Gohelle	
Observation	<p>Intervenant également pour son père André Damageux.</p> <p>« Pour les parcelles cadastrées n°157 et 1157, il est évoqué un « projet d'ensemble ». Il s'agit actuellement de deux lots en indivision. Ne peut-on pas envisager pour chaque lot et après divisions parcellaires des constructions <u>non</u> simultanées et libres de constructions, ceci en respectant, bien entendu, les règles d'urbanisme appropriées (recul, alignement, structure, matériaux, etc. »</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Monsieur Damageux fait allusion à l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 7 « chemin des croisettes », qui stipule que « Les secteurs [...] sont à urbaniser par opérations d'ensemble avec un principe d'alignement à respecter.</p> <p>En effet, ces secteurs présentent des enjeux paysagers et urbains importants qui demandent une véritable cohérence d'aménagement.</p> <p>Le développement au cours d'une opération d'ensemble garantie cette cohérence par l'intégration dans la conception des enjeux à l'échelle de la zone entière. »</p> <p>Cette demande est transmise au pétitionnaire pour réponse éventuelle.</p>	<p><i>Parcelles concernées n°Y157 &amp; Y1157</i></p> 

N°	Nom de l'intervenant	Date
24	Monsieur Francis Kubala (voir visite numéro 15)	jeudi 13 octobre 2016
Observation	<p>Remet un document de 2 pages au commissaire enquêteur, qui l'annexe au présent registre après l'avoir paraphé et coté 14 bis et 14 ter :</p> <p>« Les colotis Résidence « La Toupoie » le 29 Septembre 2016</p> <p>Monsieur,</p> <p>Suite à la modification de zone avec la révision du PLU sur les parcelles adjacentes chemin de La Toupoie, rue Hoche, un projet d'un aménagement intersection : rue Hoche, chemin de Toupoie, Ch. Ribart, voie douce parallèle au chemin de La Toupoie, ce projet permettrait éventuellement un autre accès au lotissement.</p> <p>Avec ce projet pourquoi l'aménagement à ce jour +/- litigieux accès lotissement, conflit de voisinage, pénalisant des riverains rue Hoche.</p> <p>Coté sud du lotissement pourquoi avoir « gelé » 2 accès rue Hoche, zone agricole, futur projet. Les colotis de La Toupoie »</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>La première partie de la demande des colotis consiste donc à proposer de créer une sortie de la résidence sur la parcelle 431.</p> <p>La deuxième partie interroge sur la finalité des emplacements réservés numéro 6 (aménagement d'accès). Ces emplacements réservés mènent vers une zone Ap.</p> <p>Cette demande est transmise au pétitionnaire pour réponse éventuelle.</p>	

N°	Nom de l'intervenant	Date
25	Monsieur Bachir Belaissaoui 169-169 bis rue Supervielle 62750 Loos-en-Gohelle	jeudi 13 octobre 2016
Observation	Venu se renseigner sur les possibilités de construction sur les terrains entourant ses parcelles, et sur l'POAP de la rue Supervielle.	
Analyse du commissaire enquêteur	Parcelles concernées n°AO 65, 66, 236 & 239 L'orientation d'aménagement et de programmation numéro18 « La rue Supervielle » ne concerne pas les parcelles de Monsieur Belaissaoui, qui sont situées plus à l'ouest dans la rue. Dont acte.	

N°	Nom de l'intervenant	Date
26	Madame Elisabeth Legghe - Société Graphic foncier 976 rue du général De Gaulle 59310 Faumont	jeudi 13 octobre 2016
Observation	« Nous envisageons le dépôt d'une modification de permis d'aménager sur le site de « La Toupoie » ayant pour objet la division des six lots pour permis groupés en lots libres (36 + 14 nouveaux). Le projet comprendra alors cinquante lots ; une densité sera maintenue autour de la placette avec la création de douze lots issus de cinq grands lots initiaux. Nous demandons donc une modification de la rédaction de l'POAP « La Toupoie » en ce sens. »	
Analyse du commissaire enquêteur	La rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation numéro ne permet pas en sa rédaction actuelle d'affecter les lots 1, 9, 39, 40, 41 et 42, qui étaient prévus pour abriter de l'habitat groupé, à de l'habitat individuel. Si la commune souhaite accepter le rectificatif et passer à 50 logements, il est clair que le texte devrait être rectifié. Le commissaire enquêteur note que le lot numéro 9 serait divisé en deux, pour un terrain d'une contenance supérieure à 8 000 mètres carrés. Il est permis de se demander si une telle superficie ne devrait pas être réservée à un espace de jeux, ou au moins espace vert, afin de remplacer la place centrale qui n'est rien d'autre qu'un espace macadamisé... La demande de la société Graphic foncier est transmise au pétitionnaire pour réponse éventuelle.	<i>Parcelles concernées section Z</i> 

N°	Nom de l'intervenant	Date
----	----------------------	------

27	Madame Marianne Krawczyk 4 rue Jean Caron 62750 Loos-en-Gohelle	jeudi 13 octobre 2016
Observation	<p>Venu pour se renseigner sur l'impact du projet pour sa parcelle AA194.</p> <p>Celle-ci classée UD au PLU en vigueur ne subirait pas de changement.</p> <p>Madame Krawczyk a demandé le dossier de modification, qu'elle n'a pas trouvé sur le site internet de la commune, contrairement à ce qui était prévu sur l'arrêté d'enquête. »</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Madame Krawczyk s'est dite renseignée et rassurée sur le sort réservé à sa parcelle.</p> <p>Dont acte.</p> <p>Quant à l'absence du dossier sur le site de la commune, le commissaire enquêteur confirme.</p>	<p><i>Parcelles concernées n°AA194</i></p> 

N°	Nom de l'intervenant	Date
28	Monsieur Bernard Deletrez Association en cours de création des propriétaires de la résidence « Le clos des charmes »	jeudi 13 octobre 2016
Observation	<p>« J'ai constaté que le plan proposé n'était pas à jour : en effet, les anciens ateliers municipaux ont été remplacés par un logement (R + 3) social et 8 béguinages en plain-pied.</p> <p>Nous notons aussi un « possible » prolongement de notre rue et nous marquons notre fort désaccord éventuel.</p> <p>Même remarque pour la rue Desaix avec 2 nouveaux HLM. »</p>	
Analyse du commissaire enquêteur	<p>Les documents graphiques ne permettent pas de savoir si un prolongement de cette rue est envisagé.</p> <p>Cette demande est transmise au pétitionnaire pour réponse éventuelle.</p> <p>En ce qui concerne l'exactitude des plans, si les constructions évoquées sont avérées, il conviendrait de procéder à l'actualisation afin d'avoir un plan à jour.</p>	<p><i>Parcelle concernée n°AA504</i></p> 

## ***6.2 Observations formulées par courriers***

Le courrier remis en mains propres au commissaire enquêteur pendant l'enquête a été coté, paraphé et annexé au registre d'enquête puis analysé ci-avant par le commissaire enquêteur.

### **6.3 Observations formulées par courriels**

Le public n'avait pas la possibilité de formuler ses observations par courriel, ceci n'étant pas prévu dans l'arrêté d'organisation.

Le commissaire enquêteur n'a donc pas reçu d'observation par courriel pendant la durée de l'enquête.

### **6.4 Observations formulées sur le site internet**

La possibilité de formuler des observations sur un site internet n'était pas prévue par l'autorité organisatrice.

Le commissaire enquêteur n'a donc pas reçu d'observation par internet pendant la durée de l'enquête.

Les incidences du projet sur la propriété individuelle et sur les conditions de vie quotidienne de personnes résidant dans la commune ont accru la mobilisation des intervenants potentiels. Ainsi la participation de la population s'est révélée très satisfaisante.

Au terme de cette enquête, et au vu du nombre des visites et des observations tant écrites qu'orales, il apparaît que ce projet a manifestement suscité quelques interrogations dans la population.

## **7 ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'aménagement urbain des communes nécessite des compromis judiciaires entre des enjeux parfois difficiles à concilier.

### **7.1 Audition de Monsieur le maire-adjoint**

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a entretenu le maire-adjoint chargé de l'urbanisme de Loos-en-Gohelle au sujet des observations marquantes qui avaient été formulées au cours de l'enquête.

Le procès-verbal des observations (annexe 18) lui a été remis en mains propres par le commissaire enquêteur, donnant lieu à signature par la commune de Loos-en-Gohelle d'un bordereau de remise.

### **7.2 Observations personnelles du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur formule pour sa part les quatre observations personnelles suivantes :

1° Pourquoi le dossier de la modification n'a-t-il pas été mis en ligne sur le site internet de Loos-en-Gohelle, en méconnaissance de l'article 3 de l'arrêté municipal du 8 août 2016 ?

2° S'agissant du lotissement La Toupoie, situé en zone UD, il conviendrait de vérifier sa conformité en regard de l'article UD13 du règlement écrit :

#### **ARTICLE UD 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS.**

Dans le cas d'opérations de constructions de logements groupés, au moins 15% de la surface de l'opération sera destinée à des espaces verts plantés. La surface des toitures végétalisées du projet peuvent être déduites de la surface des espaces verts à réaliser.

Les surfaces libres de toute construction, doivent être obligatoirement traitées en espaces verts plantés.

Les aires de stationnement découvertes doivent être perméables.

3° L'article UD11 du règlement écrit, sous le titre « Les clôtures », stipule qu'« A l'angle des voies, sur une longueur de 10 m à partir du point d'intersection des alignements, les clôtures autorisées doivent être établies et les haies entretenues de telle sorte qu'elles ne dépassent pas une hauteur maximum de 0,80 m. »

Si les riverains de la rue Ferdinand Hoche avaient respecté cet article, le problème de l'accès à la résidence « La Toupoie » ne se poserait pas en ces termes. Certes, lorsqu'ils ont installé ces clôtures, il est possible qu'aucune maison ne fût encore construite, mais le projet existait ainsi que l'emplacement de la voie d'accès.

Les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme approuvé en 2013 comportaient en effet l'emplacement de la voie d'accès.



Photo prise le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016



Source Google earth, juillet 2015

4° Les documents graphiques du dossier de modification évoquent l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme : « Cohérence urbaine et paysagère à préserver au titre de l'article L.123-1-5, 7° » et « Cheminements doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.123-1-5, 6° ».

	<b>aux voies et aux limites séparatives</b>
	<b>Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'</b>
	<b>Cohérence urbaine et paysagère à prése</b>

Ces articles existaient dans la version de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme en vigueur du 13 janvier 2011 au 27 mars 2014, mais plus depuis cette dernière date. En tout état de cause, l'article L.123-1-5 est abrogé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les plans du dossier devraient donc être corrigés pour être en accord avec la législation actuelle, ce qui est du reste un des motifs du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle. Il ne saurait être question ici de se référer à une législation abrogée.

### **7.3 Synthèse finale**

La procédure de modification est une procédure utilisée à condition que le projet :

- ne porte pas atteinte à l'économie du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 ;
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées. Ceci est vérifiable.

### **7.4 Pertinence du projet**

Les différents changements envisagés dans le projet sont justifiés dans le dossier.

L'adjonction des documents relatifs au plan de protection des risques miniers (et autres documents à annexer) aurait pu être réalisée très simplement sur décision de la municipalité. En effet, l'adjonction d'annexes au plan local d'urbanisme peut être effectuée sur simple décision municipale.

Bien entendu, le présent projet de modification était aussi une opportunité pour prendre en compte les risques miniers, opportunité qu'a saisie la municipalité.

## 8 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le projet de modification du plan local d'urbanisme est destiné :

- à rendre conforme le plan local d'urbanisme à la législation d'aujourd'hui ;
- à faire évoluer le règlement écrit pour assouplir certaines règles ;
- à modifier certains emplacements réservés ;
- à faire évoluer les règles de trois orientations d'aménagement et de programmation ;
- à annexer les éléments du plan de protection des risques miniers et autres documents.

Ceci justifie la présente procédure d'enquête publique.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête, en dehors du plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé le 3 juillet 2013.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur l'enquête ayant pour objet la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle, un avis fondé qui fait l'objet des « Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur », joint à la suite du présent rapport.

Le commissaire enquêteur tient *in fine* à souligner la qualité des relations entretenues avec la municipalité de Loos-en-Gohelle et avec les personnels municipaux à qui il a pu avoir à faire et à remercier les uns et les autres.

Fait à Arras, le 6 novembre 2016

Alain DAGET  
ingénieur École centrale de Lille  
commissaire enquêteur